



NOTE AUX FAMILLES - N° 21 (V2)

OBJET : organisation des parloirs à compter du 10-10-2022.

I. Conditions d'obtention des parloirs prolongés :

Possibilité d'en bénéficier une fois par mois.

Les demandes seront soumises à l'avis des responsables de bâtiment et parloir puis et transmises ensuite à la direction pour validation.

Toute demande devra être formulée dans un délai de 3 semaines avant la date de rendez-vous.

Critères pris en compte pour l'obtention d'un parloir prolongé (pas cumulatifs) :

- Visiteur habitant à plus de 200 km ;
- Situation exceptionnelle, par exemple des circonstances familiales graves ;
- Etat de santé du visiteur, par exemple personne âgée qui a des difficultés pour se déplacer ;
- Personne détenue qui n'a pas plus de 2 parloirs par mois.

II. Modification des créneaux horaires pour les parloirs prolongés

A compter du 10-10-2022 et afin de satisfaire les demandes de parloirs prolongés, les créneaux parloirs du lundi matin de 8h à 10h30 seront réservés exclusivement pour les détenus hébergés sur les secteurs MA/SMPR/QPS.

Le reste du planning des parloirs reste inchangé.

III. Prise de rendez-vous et accès au parloir :

A compter du 10-10-2022, les visiteurs qui réservent un parloir doivent être ceux qui se présentent au rendez-vous pris. Ne seront acceptées au parloir que les visiteurs ayant pris un rendez-vous au parloir. Cela concerne également les enfants.

Il est donc important d'indiquer le nom des différentes personnes qui seront présentes au parloir pour lequel un créneau a été réservé.

Le directeur,
Nourredine BRAHIMI

